

<b>Département du Var</b> <b>CANTON DE VIDAUBAN</b> <b>Commune de LORGUES</b>		<b>République Française</b> <b>COMPTE RENDU</b> <b>des délibérations du Conseil Municipal</b>	
L'an deux mille dix-huit, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le hall du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.			
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 2 février 2018	
<b>PRESENTS (24)</b>	Mmes et MM. ALEMAGNA, GROUILLER, MENET, MICHEL, FIORINI, AUGUIN, VIGNAL, KHATCHIKIAN, RIBARIC, WECKMANN, BERTEAS, DUBOIS, PORLIER, PELLETIER, FAVARD, BERTRAND, HERY, RUDEL, VERHEYDE, HONTA, LOUSSIF, MEYER, AUGUSTE, FORME		
<b>ABSENT (1)</b>	DEBEDA		
<b>EXCUSEE (1)</b>	THUILLIER		
<b>REPRÉSENTES (3)</b>	PERRIN par ALEMAGNA, CHAMBON par GROUILLER, GALLET par MEYER		
Secrétaire de séance	Mme VIGNAL		

## PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

M. AUGUSTE : Je n'ai pas reçu le compte-rendu.

M. MEYER : Dans l'entête des procès-verbaux, il conviendrait de rectifier la commune chef-lieu de canton, mettre Vidauban à la place de Lorgues.

M. le Maire : En effet, on le rectifiera.

Le procès-verbal de la séance 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 1- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DELEGUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. GROUILLER rapporte qu'il est proposé de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain du Maire à l'EPF PACA sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORGUES.

M. le Maire : L'EPF PACA est comme une banque du foncier. Il nous permet de porter des projets, principalement pour le logement sans sortir le financement. L'EPF PACA ne préempte pas sans mon autorisation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 2- CREATION D'EMPLOIS

Mme FIORINI expose que dans le cadre des avancements de grades annuels 2018, il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Territorial Principal
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

M. MEYER : Pour information ces nouvelles créations d'emplois, bien que nécessaires pour le déroulement des carrières des fonctionnaires, portent à 241 le nombre d'emplois budgétaires permanents à temps complets au tableau des effectifs de la commune pour 127 emplois pourvus. Ces effectifs sont dignes d'une commune de 20 000 habitants alors que près de la moitié sont inutiles ou vacants. Une mise en conformité avec la réalité s'impose en ce domaine, nous ne cessons de le répéter.

M. le Maire : Ce ne sont pas 241 emplois, ce sont des postes, des cases vides.

M. MEYER : Pour seulement 127 emplois réellement pourvus. On pourrait garder une petite marge de manœuvre, mais à ce point c'est inutile, il n'y a pas de besoin réel.

M. le Maire : On ne paye pas les cases vides.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de ces postes.

### **3- ACQUISITION DE PROPRIETES POUR L'EURO SYMBOLIQUE (M 1252-1251-1207).**

M. GROUILLER expose qu'il est proposé que la commune fasse l'acquisition pour l'euro symbolique des immeubles suivants :

- auprès de MM. VIGNOLO Etienne et Simon : parcelle M 1252 lieudit « rue Vieille Horloge » pour une superficie de 28 m<sup>2</sup> (lots n°7, 8, 9 et 10), parcelle M 1251 lieudit « rue Vieille Horloge » pour une superficie de 48 m<sup>2</sup> (lots n° 5, 7, 8 et 9), parcelle M 1207 lieudit « rue Vieille Horloge » pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> (lots n°3 et 4).

- auprès de Mmes FERAUD Cécile et Madeleine : parcelle M 1251 lieudit « rue Vieille Horloge » pour une superficie de 48 m<sup>2</sup> (lot n°6).

Il restera un lot à acquérir sur la parcelle M 1252.

L'objectif de la commune est à terme que ces immeubles retrouvent leur fonction d'habitat.

18h45 : Arrivée de M. CHAMBON

M. AUGUSTE : L'objectif de la commune étant de retrouver une fonction d'habitat, comment comptez-vous y parvenir, eu égard au montant des travaux à réaliser ?

M. le Maire : Ce sont deux immeubles contigus. L'expert désigné par le tribunal administratif de TOULON a préconisé un ensemble de travaux à réaliser pour mettre en sécurité l'immeuble. Les propriétaires ont été sollicités, mais ils n'ont pas les moyens. Un appel d'offre a été engagé pour 60 000 € pour la mise en sécurité avant la remise en état. La démolition serait trop périlleuse et fragiliserait l'ensemble du quartier. On pourrait produire de 4 à 6 logements locatifs sociaux. Je recherche un bailleur social qui pourra prendre en charge ce projet de réhabilitation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions.

#### **4- STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE - MISE A JOUR COMPETENCES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

M. MENET expose les modifications statutaires de la C.A.D. concernant deux de ses compétences obligatoires, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le Conseil municipal approuve ces modifications statutaires par 26 voix et une abstention (FORME).

#### **5- DEFINITION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – TRANSFERT DE COMPETENCE – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE LEUR TRANSFERT**

M. MICHEL expose les conditions patrimoniales et financières du transfert des Zones d'Activités Economiques à la C.A.D.

M. MEYER : Je n'ai pas compris de quoi il s'agissait. En quoi consiste la compétence de la C.A.D. pour la Z.A.E. de LORGUES ? Concrètement, comment va se traduire ce transfert de compétences, notamment qu'elles seront les conditions patrimoniales et financières de ce transfert sachant qu'actuellement les activités concernées sont implantées sur des propriétés privées ? Pour notre commune, la zone d'activité concernée est l'entrée de ville Est (commerce et artisanat route de Draguignan) ?

M. le Maire : Pour l'instant la ZAE n'existe pas sur LORGUES, il faut la créer, elle est matérialisée au PLU à Valmouissine-Est. Mais la délibération concerne l'ensemble des ZAE du territoire communautaire et pas que celle de Lorgues. Pour l'instant c'est en propriété privée. La C.A.D devrait acquérir le foncier pour ensuite commercialiser des lots. La voirie, l'éclairage public et le mobilier urbain seront pris en charge par la C.A.D.

On redéfinit juste la zone de compétence communautaire pour l'ensemble de la Dracénie. Jusqu'à présent, il n'y avait rien d'arrêté, on discutait au cas par cas des travaux à prendre en charge par la commune ou par la C.A.D. Maintenant tous les travaux inhérents à une ZAE communautaire, en particulier les réseaux, seront pris en charge par la CAD.

Le Conseil municipal approuve ces conditions de transfert par 26 voix et une abstention (FORME).

## 6- DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente le marché attribué depuis le dernier conseil :

N° DU MARCHÉ	Four. Ser. Trav.	INTITULE	TITULAIRE	NOTIFIE LE	MONTANT
2017/06	PI	MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LA COLLEGEIALE ST MARTIN A LORGUES	<b>AEDIFICIO 11 rue du Général Pierre 91540 MENNECY</b>	18/12/2017	9 900,00

## 7- QUESTIONS DIVERSES

*Question écrite de M. FORME :*

Vous affirmez sur ma tribune du Lorgues Info n°37 (en cours de distribution) que mon texte est censuré du fait de propos mensongers et diffamatoires. Je rappelle ici le paragraphe supprimé : « Non, à Lorgues, on préfère dépenser pour... augmenter le nombre d'adjoints rétribués par les contribuables. C'est ainsi qu'un huitième poste a été créé lors du conseil du 2 novembre. La dame, devenue adjointe à la communication, a été, ce jour-là, incapable de prononcer la moindre phrase pour motiver sa candidature ou à présenter ses projets. Vous avez bien lu. Elle est pourtant destinée à communiquer, et c'est à ce titre que nous allons la payer. La payer plutôt grassement, puisque dans la foulée de son élection, c'est une autre hausse qui a été votée par les élus de la majorité LR, celle des indemnités du maire et de ses adjoints ! Saignez-vous, car les temps sont durs... mais pas pour tous. » Alors vous comprendrez que je vous pose les questions suivantes : avez-vous créé un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint ? la candidate à ce poste a-t-elle été muette avant que vous ne lui remettiez l'écharpe ? les indemnités des élus rétribués ont-elles été revues à la hausse ? Vous conviendrez avec l'ensemble des membres de notre assemblée que si vous répondez par l'affirmative à ces questions, mes propos ne sont ni diffamatoires ni mensongers. Pourrai-je alors bénéficier d'un droit de réponse dans le Lorgues Info n°38 ?

M. le Maire : En qualité de maire je suis directeur de la publication. Je ne peux pas laisser publier des propos mensongers et diffamatoires dans un support de communication dont j'ai la responsabilité. Vos propos sont mensongers et diffamatoires : l'adjointe a en charge l'animation et non la communication. D'autre part, les indemnités non pas été augmentées mais répartis à chaque élu dans la même enveloppe. Nous avons 7 adjoints et 4 conseillers municipaux. Désormais nous avons 8 adjoints, le maximum autorisé, et 3 conseillers délégués. On ne peut pas s'augmenter les indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.